Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité… notre priorité. Your health and safety… our priority.

Avis de modification à la *Liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées* afin de permettre l'utilisation de l'acide stéarique à titre d'agent anti-mousse dans les céréales à déjeuner précuites (instantanées)

Avis de modification – *Listes des additifs alimentaires autorisés*

Numéro de référence : NOM/ADM-0117

Le 1 juin 2018

Bureau d'innocuité des produits chimiques
Direction des aliments
Direction générale des produits de santé et des aliments

Canada

Résumé

Au Canada, les additifs alimentaires sont régis en vertu des autorisations de mise en marché (AM) délivrées par la ministre de la Santé et du *Règlement sur les aliments et drogues* (Règlement). Les additifs alimentaires autorisés et les conditions d'utilisation acceptées sont établis dans les Listes des additifs alimentaires autorisés, lesquelles sont incorporées par renvoi dans les AM et publiées sur le site Web Canada.ca. Un demandeur peut solliciter l'approbation par Santé Canada d'un nouvel additif ou d'une nouvelle condition d'utilisation d'un additif alimentaire déjà autorisé en déposant une demande d'autorisation concernant un additif alimentaire auprès de la Direction des aliments du Ministère. Santé Canada recourt à ce processus d'approbation préalable à la mise en marché afin de déterminer si les données scientifiques appuient l'innocuité des additifs alimentaires lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions déterminées dans les aliments vendus au Canada.

Santé Canada a reçu une demande sollicitant l'autorisation d'utiliser l'acide stéarique à titre d'agent anti-mousse à une limite de tolérance de 2,5 % dans les céréales à déjeuner instantanées. L'objectif que cette utilisation est d'empêcher les céréales de déborder lorsqu'elles sont préparées dans le micro-ondes ou sur la cuisinière.

L'additif alimentaire « acide stéarique », tel que décrit dans la dernière édition du *Food Chemicals Codex*, est en fait un mélange composé principalement de deux acides gras, soit l'acide stéarique et l'acide palmitique.

L'acide stéarique est déjà permis au Canada comme agent de démoulage dans les confiseries non normalisées, comme agent plastifiant dans la gomme à mâcher et comme agent de démoulage et lubrifiant dans les aliments vendus sous forme de comprimés.

Les résultats de l'évaluation, par Santé Canada, des données scientifiques disponibles soutiennent l'innocuité et l'efficacité de l'acide stéarique lorsqu'il est utilisé conformément à la demande présentée par le demandeur. Par conséquent, Santé Canada a modifié la *Liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées* afin d'élargir l'utilisation de l'acide stéarique en ajoutant l'inscription ci-dessous à la liste. La limite de tolérance a été établie comme étant conforme aux « bonnes pratiques industrielles » sur la base du fait que les acides gras, y compris l'acide stéarique et l'acide palmitique, qui sont déjà présents naturellement dans les aliments et qui sont aussi produits par le corps humain lors du métabolisme du gras, présentent une dose journalière admissible (DJA) « non spécifiée ».

Modification à la *Liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées*

Article	Colonne 1 Additifs	Colonne 2 Permis dans ou sur	Colonne 3 But de l'emploi	Colonne 4 Limites de tolérance et autres conditions
S.14	Acide stéarique	(4) Céréales à déjeuner précuites (instantanées)	(4) Agent anti-mousse	(4) Bonnes pratiques industrielles

Justification

La Direction des aliments de Santé Canada a évalué l'innocuité de l'acide stéarique utilisé conformément à la demande. L'évaluation tenait compte des aspects chimique, nutritionnel, technique et toxicologique de cet additif. L'évaluation en question n'a soulevé aucune préoccupation.

Par conséquent, le Ministère a autorisé l'utilisation de l'acide stéarique en modifiant la *Liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées* comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Autres renseignements pertinents

Le *Règlement sur les aliments et drogues* exige que les additifs alimentaires, tels que l'acide stéarique, qui ne font pas l'objet de normes de qualité alimentaire en vertu de la Partie B du Règlement satisfassent aux normes en la matière établies dans la plus récente version de la publication intitulée *Food Chemicals Codex* ou du *Répertoire des normes pour les additifs alimentaires*. La publication intitulée *Food Chemicals Codex* est un recueil de normes en matière de pureté et d'identité des ingrédients alimentaires, notamment des additifs alimentaires, publié seulement en anglais par la « United States Pharmacopeial Convention ». Le *Répertoire des normes pour les additifs alimentaires*, lequel contient des caractéristiques techniques préparées par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), est publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Mise en œuvre et application

La modification ci-dessus est entrée en vigueur **le 1 juin 2018**, soit le jour de sa publication dans la *Liste des additifs alimentaires autorisés ayant d'autres utilisations acceptées*.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est responsable de l'application des dispositions relatives aux aliments de la *Loi sur les aliments et drogues* et de ses règlements afférents.

Coordonnées

La Direction des aliments de Santé Canada s'engage à examiner tout nouveau renseignement scientifique sur l'innocuité de l'utilisation de tout additif alimentaire, incluant l'acide stéarique. Quiconque souhaite transmettre de l'information scientifique nouvelle au sujet de l'utilisation de cet additif ou soumettre toute demande d'information à ce propos est invité à le faire par écrit, que ce soit par la poste ou par messagerie électronique. Si vous souhaitez communiquer avec la Direction des aliments par courriel à ce sujet, veuillez inscrire « **Acide stéarique (NOM-0117)** » dans le champ d'objet de votre courriel.

Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction des aliments
251, promenade Sir Frederick Banting
Pré Tunney, IA : 2202C
Ottawa (Ontario) K1A 0L2
Adresse électronique : hc.publications-publications.sc@canada.ca